



Taxes indirectes canadiennes

Taxation proposée des produits du cannabis par le gouvernement fédéral

Le 24 novembre 2017

Le 10 novembre 2017, le ministère des Finances du Canada a annoncé des consultations sur une proposition de cadre du droit d'accise sur les produits du cannabis. Le gouvernement fédéral sera, de façon générale, responsable d'établir les modalités et l'octroi de licences pour la culture et la fabrication de produits du cannabis, alors que les provinces seront, de façon générale, responsables d'en réglementer la distribution et la vente au détail dans leur territoire. Une entité sous licence fédérale sera responsable des normes en matière d'emballage et d'étiquetage.

Personnes-ressources :

Doug Myrden

Associé, leader national, Taxes indirectes

Tél. : 416-601-6197

Québec

Robert Demers

Tél. : 514-393-5156

Est du Canada

Michael Matthews

Tél. : 613-751-5310

Toronto

Danny Cisterna

Tél. : 416-601-6362

Le nouveau cadre du droit sera intégré à la *Loi de 2001 sur l'accise*, qui applique actuellement les droits d'accise sur le tabac, le vin et les spiritueux. Le droit s'appliquera à tous les produits du cannabis offerts en vente légale, ce qui inclut le cannabis frais, le cannabis séché, les huiles de cannabis, ainsi que les graines et les semis destinés à la culture à domicile, et aussi aux produits du cannabis vendus à fins médicales.

Le gouvernement fédéral propose que le taux combiné de taxation pour la matière florifère de cannabis contenue dans l'emballage final d'un produit ne dépasse pas le montant le plus élevé entre 1,00 \$ par gramme ou 10 % du prix de vente du producteur. Le taux du droit d'accise proposé est de 50 cents par gramme ou de 5 % du prix de vente de ce produit par le producteur. Ces taxes ne sont pas payées directement par les consommateurs, mais par les fabricants. Les produits du cannabis seront également assujettis à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Les dispositions législatives visant la TPS/TVH seront modifiées pour s'assurer que la vente de produits du cannabis est taxable (y compris les graines et les semis). De plus, des modifications seront présentées afin de garantir que les produits du cannabis comestibles ne soient pas considérés comme des produits alimentaires de base détaxés et que leur vente soit assujettie à la TPS/TVH. Il est à noter que pour le régime de la TPS/TVQ, aucune annonce d'harmonisation n'a encore été faite à cet égard par le ministre des Finances du Québec.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) sera responsable d'administrer le nouveau cadre du droit sur le cannabis. Tous les cultivateurs et fabricants titulaires d'une licence de Santé Canada seront tenus d'obtenir une licence de cannabis auprès de l'ARC. Tout comme c'est le cas pour le programme actuel visant l'estampillage du tabac, un timbre d'accise devra être apposé sur les produits du cannabis. Les titulaires de licence de cannabis devront soumettre à l'ARC une déclaration de droits et de renseignements mensuelle.

Le nouveau cadre devrait être en place au plus tard en juillet 2018.

Le cadre proposé par le gouvernement fédéral sur la taxation des produits du cannabis constitue une démarche d'envergure pour les entreprises qui se préparent en vue des changements à venir, non seulement en ce qui concerne la culture et la fabrication, mais également la distribution et la vente légale des produits du cannabis à l'échelle provinciale.

Les commentaires écrits sur le nouveau cadre du droit d'accise sur les produits du cannabis doivent parvenir au ministère des Finances, à l'adresse fin.cannabis-taxation-cannabis.fin@canada.ca, au plus tard le 7 décembre 2017.

Jason Riche

Tél. : 416-607-1244

Ouest du Canada

Andrew Azmudeh

Tél. : 587-293-3258

Janice Roper

Tél. : 604-640-3353

Liens connexes

[Taxes indirectes canadiennes – Archives](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour ne plus recevoir de courriels à ce sujet, veuillez répondre à ce courriel en indiquant « désabonnement » dans la case d'objet.